



Data Protection Agreement for Infor Customers GLOBAL

Contrat relatif à la protection des données pour les Clients d'Infor au niveau MONDIAL

Infor (US), LLC and Affiliates (collectively, “**Infor**”) and Customer and Affiliates (if included under the Agreements) (collectively, “**Customer**”) agree to the terms of this Data Protection Agreement (“**DPA**”) which sets forth their obligations with respect to the processing and security of Personal Data subject to Data Protection Requirements in connection with the Services offered by Infor to Customer under the Agreements (collectively, Infor and Customer are the “**Parties**”). This DPA is deemed incorporated into Customer’s agreements executed with Infor (collectively, the “**Agreements**”). In the event of any conflict or inconsistency between the terms of this DPA and any other terms in the Agreements, this DPA shall prevail.

Infor (US), LLC et/ou ses Affiliés (collectivement, « **Infor** »), et le Client et ses Affiliés (si elles sont incluses dans les Contrats) (collectivement, le « **Client** »), consentent aux conditions du présent Contrat relatif à la protection des données (« **APD** ») qui définit leurs obligations respectives en ce qui concerne le traitement et la sécurité des Données à caractère personnel qui sont régies par les Exigences relatives à la protection des données dans le cadre de la fourniture par Infor au Client des Services en vertu des Contrats (collectivement, Infor et le Client sont désignés comme les « **Parties** »). Cet APD est réputé être intégré aux contrats conclus entre le Client et Infor (collectivement, les « **Contrats** »). En cas de contradiction ou d’incohérence entre les dispositions de l’APD et celles des Contrats, les dispositions de l’APD prévalent.

1. Définitions - Définitions

Capitalized terms used but not defined in this DPA will have the meanings provided in the Agreements. The following defined terms are used in this DPA:

Les termes commençant par une majuscule utilisés aux présentes mais qui ne sont pas définis par le présent APD ont la signification qui leur est conférée dans les Contrats. Les termes définis ci-après sont utilisés dans le présent APD :

- 1.1 “**Affiliate**” means (i) in the case of Infor, any entity controlled by Infor, Inc. and (ii) in the case of Customer, any entity controlled by Customer. For purposes of the preceding sentence, “control” means the direct or indirect ownership of more than 50% of the voting interests of an entity.
« **Affilié** » désigne (i) dans le cas d’Infor, toute personne morale qui est contrôlée par Infor, Inc. ; et (ii) dans le cas du Client, toute personne morale contrôlée par le Client. On entend par « contrôle » la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote d’une entité.
- 1.2 “**Data Protection Requirements**” means any applicable laws, regulations, and other legal requirements relating to the processing of Personal Data as may be amended, supplemented or replaced from time to time.
« **Exigences relatives à la protection des données** » désigne toutes les lois, réglementations et autres exigences légales applicables au traitement des Données à caractère personnel, telles qu’amendées, abrogées ou remplacées le cas échéant.
- 1.3 “**EEA**” means the European Economic Area.
« **EEE** » désigne l’Espace économique européen.
- 1.4 “**EU**” means the European Union.
« **UE** » désigne l’Union européenne.
- 1.5 “**GDPR**” means Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of Personal Data and on the free movement of such data (General Data Protection Regulation), as amended, replaced, or superseded.
« **RGPD** » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données), tel que modifié, remplacé ou supplanté.
- 1.6 “**Local EU/EEA/Switzerland Data Protection Laws**” means any legislation or regulation implementing the GDPR.
« **Législation sur la protection des données de l’UE/EEE/la Suisse** » désigne toute législation ou réglementation mettant en œuvre le RGPD.

- 1.7 “**Personal Data**” means personal information that identifies and/or can be used to identify an individual, or as further defined by applicable Data Protection Requirements. For the purposes of this DPA, it includes only Customer personal information which is supplied to or accessed by Infor or its Subprocessors in order to provide the Services under the Agreements.
 « **Données à caractère personnel** » désigne toutes données personnelles qui identifient et/ou peuvent être utilisées pour identifier une personne physique, ou tel que défini plus précisément par les Exigences relatives à la protection des données applicables. Aux fins du présent APD, ce terme inclut uniquement les données personnelles du Client qui sont fournies à Infor ou à ses Sous-traitants ultérieurs, ou auxquelles Infor ou ses Sous-traitants ultérieurs ont accès afin de fournir les Services dans le cadre des Contrats.
- 1.8 “**Personal Data Breach**” means a breach of security leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorized disclosure of, or access to, Personal Data transmitted, stored or otherwise processed.
 « **Violation de données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l’altération ou la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d’une autre manière, ou l’accès non autorisé à celles-ci.
- 1.9 “**Restricted Transfer**” means any Transfer where applicable Data Protection Requirements require the Parties to demonstrate adequate protection using a contractual instrument or other means, including (for example) a cross-border Transfer to a recipient in a country that does not provide adequate protection for the data.
 « **Transfert restreint** » désigne tout Transfert pour lequel les Exigences relatives à la protection des données applicables obligent les Parties à démontrer l’existence d’un niveau de protection adéquat à l’aide d’un instrument contractuel ou de tous autres moyens, y compris (par exemple) un Transfert transfrontalier vers un destinataire situé dans un pays qui ne fournit pas un niveau de protection adéquat des données.
- 1.10 “**Services**” means all services that Customer requests Infor to perform under the Agreements that involves Processing of Personal Data.
 « **Services** » désigne tous les services que le Client demande à Infor de réaliser dans le cadre des Contrats et qui impliquent un Traitement de Données à caractère personnel.
- 1.11 “**Standard Contractual Clauses**” or “**SCCs**” means the standard contractual clauses for the Transfer of Personal Data to third countries pursuant to Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council, and implemented by the European Commission decision 2021/914, dated 4 June 2021, including Module I (“**Controller to Controller SCCs**”), Module II (“**Controller to Processor SCCs**”), and Module III (“**Processor to Processor SCCs**”).
 « **Clauses contractuelles types** » ou « **CCT** » désigne les clauses contractuelles types pour le Transfert de Données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, et mises en œuvre par la décision 2021/914 de la Commission européenne, datée du 4 juin 2021, y compris le Module I (« **transfert de Responsable de traitement à Responsable de traitement** »), le Module II (« **Transfert de Responsable de traitement à Sous-traitant** ») et le Module III (« **Transfert de Sous-traitant à Sous-Traitant** »).
- 1.12 “**Subprocessor**” means (i) Infor Affiliates, and (ii) third parties engaged by Infor or Infor Affiliates, that process Personal Data in connection with the Services in accordance with this DPA.
 « **Sous-traitant ultérieur** » désigne (i) les Affiliés d’Infor ; et (ii) les tiers engagés par Infor ou les Affiliés d’Infor qui traitent les Données à caractère personnel en lien avec les Services conformément au présent APD.
- 1.13 “**Transfer**” means to disclose or otherwise make Personal Data available to a third party (including to any Subprocessor), either by physical movement of the Personal Data, or by enabling access to the Personal Data by other means if such access is regulated under Data Protection Requirements.
 « **Transfert** » signifie divulguer ou mettre autrement à la disposition d’un tiers (y compris un Sous-traitant ultérieur) des Données à caractère personnel, soit en déplaçant physiquement les Données à caractère personnel, soit en permettant l’accès aux Données à caractère personnel par d’autres moyens si cet accès est réglementé par les Exigences relatives à la protection des données.
- 1.14 “**Valid Transfer Mechanism**” means a data Transfer mechanism permitted by Data Protection Requirements as a lawful basis for performing a Restricted Transfer of Personal Data.
 « **Mécanisme de transfert valide** » désigne tout mécanisme de transfert de données autorisé par les Exigences relatives à la protection des données et considéré comme une base légale pour effectuer un Transfert restreint de Données à caractère personnel.
- 1.15 Lower case terms used but not defined in this DPA, such as “processing”, “controller”, and “processor” have the same meaning as set forth in the Data Protection Requirements.
 Les termes en minuscules utilisés mais non définis dans le présent APD, tels que « traitement », « responsable du traitement » et « sous-traitant », ont la même signification que celle énoncée dans les Exigences relatives à la protection des données.

2. Nature of Data Processing - Nature du traitement des données

2.1 *Processing to Provide Customer the Services.* This DPA applies to all Services. For purposes of this DPA, providing a Service may include, as applicable:

Traitement pour fournir les Services au Client. Le présent ATD s'applique à tous les Services. Aux fins du présent APD, la fourniture d'un Service peut inclure, le cas échéant :

(a) *Support for On-Premise Services:*

La Maintenance pour les services associés aux logiciels sur site :

(i) Supporting and troubleshooting (preventing, detecting, and repairing problems);
Maintenance et résolution des problèmes (prévention, détection et trouver une solution aux problèmes) ;

(b) *Subscription Services:*

Les Services d'Abonnement :

(i) Delivering functional capabilities as accessed, configured, and used by Customer and its users;
Livraison de capacités fonctionnelles telles qu'elles sont accessibles, configurées et utilisées par le Client et ses utilisateurs ;

(ii) Supporting and troubleshooting (preventing, detecting, and repairing problems); and
Maintenance et résolution des problèmes (prévention, détection et trouver une solution aux problèmes) ; et

(iii) Ongoing improvement (installing the latest updates, if and when available, and making improvements to user productivity, reliability, and security);
Amélioration continue (installation des dernières mises à jour, si et lorsqu'elles sont disponibles, et amélioration de la productivité, de la fiabilité et de la sécurité des utilisateurs).

(c) *Professional Services:*

Les Services Professionnels :

(i) Delivering the Professional Services, including providing technical implementation services, managed operational services, professional planning, advice, guidance, data migration, and deployment;
Réaliser des Services professionnels, y compris des services techniques de mise en œuvre, des services opérationnels gérés, de la planification professionnelle, des conseils, de la migration des données et du déploiement ;

(ii) Supporting and troubleshooting (preventing, detecting, investigating, mitigating, and repairing problems identified in the Professional Services or relevant Subscription Service or On-Premise Service during delivery of Professional Services); and
Maintenance et résolution de problèmes (prévention, détection, analyse, mitigation et réparation des problèmes identifiés dans les Services Professionnels, ou le Service d'Abonnement ou le Service associé aux Logiciels sur site concerné au cours de la fourniture des Services Professionnels) ; et

(iii) Enhancing delivery, efficacy, quality, and security of Professional Services and the underlying Subscription Service or On-Premise Service based on issues identified while providing Professional Services, including fixing software defects and otherwise keeping the Subscription Service or On-Premise Service up to date and performing.
Améliorer la livraison, l'efficacité, la qualité et la sécurité des Services Professionnels, mais également du Service d'Abonnement ou du Service associé aux Logiciels sur site sous-jacent en fonction des problèmes identifiés lors de la fourniture des Services Professionnels, y compris la correction des défauts logiciels et le maintien à jour et opératif d'un Service d'Abonnement ou du Service associé.

For clarity, the DPA terms apply only to the processing of Personal Data in environments controlled by or accessed by Infor and Infor's Subprocessors.

Par souci de clarté, les dispositions de l'APD s'appliquent uniquement aux traitements de Données à caractère personnel dans des environnements contrôlés par Infor et ses Sous-traitants ultérieurs, ou auxquels ils ont accès.

2.2 *Nature and Details of Processing.* The nature and details of processing are set forth in Attachment 1 to this DPA.

Nature et modalités du traitement. La nature et les modalités du traitement sont précisées dans l'Annexe 1 du présent APD.

2.3 *Respective Roles and Responsibilities.*

Rôles et responsabilités respectifs.

(a) Infor as Processor.

Infor en tant que Sous-traitant.

- (i) Customer and Infor agree that Customer is the controller of Personal Data and Infor is the processor of such data.

Le Client et Infor conviennent que le Client est le responsable du traitement des Données à caractère personnel et qu'Infor est le sous-traitant desdites données.

- (ii) Infor will use and otherwise process Personal Data only (i) to provide Customer the Services and in accordance with Customer's documented instructions, (ii) in accordance with the terms and conditions in this DPA, and (iii) in compliance with Data Protection Requirements.

Infor n'utilisera et ne traitera les Données à caractère personnel que (i) pour fournir au Client les Services conformément aux instructions documentées du Client ; (ii) conformément aux dispositions du présent APD ; et (iii) conformément aux Exigences relatives à la protection des données.

- (iii) Customer agrees that this DPA and the Agreements, along with the product documentation and Customer's use and configuration of features in the Subscription Services and/or On-Prem Services, are Customer's complete documented instructions to Infor for the processing of Personal Data. Customer may provide further instructions during the performance of the Services, and Infor will use reasonable efforts to follow any other Customer instructions, as long as they are (i) consistent with the terms and scope of the Agreements and this DPA, (ii) required by Data Protection Requirements, (iii) technically feasible, and (iv) do not require changes to the performance of the Services. Infor will promptly notify Customer if, in Infor's opinion, the instructions given by Customer for processing violate any Data Protection Requirement or if Infor is unable to follow Customer's instructions for processing Personal Data.

Le Client convient que le présent APD et les Contrats, ainsi que la documentation du produit, et l'utilisation et la configuration des fonctionnalités des Services d'Abonnement et/ou des Services associés aux Logiciels sur site par le Client, constituent les instructions documentées complètes du Client à Infor pour le traitement des Données à caractère personnel. Le Client peut fournir des instructions supplémentaires au cours de l'exécution des Services, et Infor déploiera des efforts raisonnables pour suivre toute autre instruction du Client, tant qu'elle est (i) cohérente avec les dispositions et le périmètre des Contrats et du présent APD ; (ii) requises par les Exigences relatives à la protection des données ; (iii) techniquement réalisables ; et (iv) ne nécessitent pas de modifications de l'exécution des Services. Infor informera immédiatement le Client si, de l'avis d'Infor, les instructions données par le Client pour le traitement constituent une violation d'une Exigence relative à la protection des données, ou si Infor n'est pas en mesure de respecter les instructions du Client pour ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel.

- (iv) If Customer is a processor, Customer warrants that its processing instructions as set out in the Agreements and this DPA, including its authorizations to Infor for the appointment of Subprocessors in accordance with this DPA, have been authorized by the relevant controller. Customer shall be solely responsible for forwarding any notifications received from Infor to the relevant controller where appropriate.

Si le Client est un sous-traitant, il garantit que ses instructions de traitement telles qu'énoncées dans les Contrats et le présent APD, y compris les autorisations données à Infor pour la désignation de Sous-traitants ultérieurs conformément à cet APD, ont été autorisées par le responsable du traitement concerné. Le Client sera seul responsable de la transmission de toute notification reçue d'Infor au responsable du traitement concerné, le cas échéant.

- (b) Infor as Controller. Notwithstanding anything in the Agreement or this DPA to the contrary and as permitted by Data Protection Requirements, Customer authorizes Infor to further process Personal Data for the following limited business purposes which are incidental to the provision of the Services:

Infor en tant que Responsable du traitement. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat ou du présent APD, et dans la mesure permise par les Exigences relatives à la protection des données, le Client autorise Infor à opérer un traitement des Données à caractère personnel pour les finalités commerciales limitées suivantes, qui sont accessoires à la fourniture des Services :

- (i) detecting security incidents, and protecting against malicious, deceptive, fraudulent, or illegal activity;
Détection des incidents de sécurité, et protection contre les activités malveillantes, trompeuses, frauduleuses ou illégales ;

- (ii) internal operational activities such as responding to data subject requests, auditing Customer as authorized under the Agreements to confirm usage quantities, improving functionality, and processing required for legal or regulatory compliance; and

Activités opérationnelles internes, telles que la réponse aux demandes des personnes concernées, l'audit du Client tel qu'autorisé par les Contrats pour confirmer les quantités d'utilisation, l'amélioration des fonctionnalités, et tout traitement requis pour le respect des lois ou réglementations ; et

(iii) contract management, payment processing, billing and account management, compensation (e.g., calculating Infor employee commissions and partner incentives), internal reporting and business modeling (e.g., forecasting, revenue, capacity planning, product strategy), and business development purposes and such other purposes as set out in Infor's global data privacy policy (available at <https://www.infor.com/about/privacy>).
Gestion des contrats, traitement des paiements, facturation et gestion des comptes, rémunération (par exemple, le calcul des commissions des employés d'Infor et des primes des partenaires), rapports internes et modélisation commerciale (par exemple, les prévisions, les revenus, la planification des capacités, la stratégie des produits), et objectifs de développement commercial et autres objectifs tels qu'énoncés dans la politique mondiale d'Infor en matière de confidentialité des données (disponible à partir du lien : <https://www.infor.com/about/privacy>).

Infor will comply with its obligations, as an independent data controller, under the Data Protection Requirements for such uses. In addition, as with all processing under this DPA, processing for business operations remains subject to Infor's confidentiality obligations and security commitments under this DPA and the Agreements.

Infor se conformera à ses obligations, en tant que responsable du traitement des données indépendant, conformément aux Exigences relatives à la protection des données pour de telles utilisations. En outre, comme pour tous les traitements effectués dans le cadre du présent APD, le traitement des opérations commerciales reste soumis aux obligations de confidentialité et aux engagements en matière de sécurité d'Infor dans le cadre du présent ATD et des Contrats.

3. Subprocessors - Sous-traitants ultérieurs

3.1 *Right to Use Subprocessors.* Customer acknowledges and agrees that Infor may use Subprocessors in connection with the provision of the Services, subject to the terms and conditions of this Section 3.

Droit d'utiliser des Sous-traitants ultérieurs. Le Client reconnaît et accepte qu'Infor puisse utiliser des Sous-traitants ultérieurs dans le cadre de la fourniture des Services, sous réserve des dispositions de cette Section 3.

3.2 *Subprocessor List.* Customer may access a list of relevant Subprocessors engaged by Infor through Customer's account in Infor Support portals or alternative equivalent methods (and Customer may subscribe to receive updates). For Professional Services, Infor will, upon request of the Customer, make the list available in the applicable Statement of Work / Work Order or identify such subprocessors prior to the start of the applicable Professional Services.

Liste des sous-traitants ultérieurs. Le Client peut accéder à une liste des Sous-traitants ultérieurs utilisés par Infor par le biais de son compte sur les portails de maintenance d'Infor ou par d'autres méthodes équivalentes (et le Client peut s'abonner pour recevoir des mises à jour). Pour les Services Professionnels, et à la demande du Client, Infor inclura la liste dans l'Ordre de Services/le Bon de Commande applicable ou identifiera les Sous-traitants ultérieurs avant le démarrage des Services professionnels concernés.

3.3 *Subprocessor Requirements.* When engaging any Subprocessor, Infor will:

Exigences relatives aux Sous-traitants ultérieurs. Lors de l'engagement d'un Sous-traitant ultérieur, Infor :

(a) evaluate the security, privacy and confidentiality practices of a Subprocessor prior to selection to establish that it is capable of providing the level of protection of Personal Data required by this DPA;

Évaluera les pratiques en matière de sécurité, de protection de la vie privée et de confidentialité du Sous-traitant ultérieur avant de le sélectionner, afin de s'assurer qu'il est capable de fournir le niveau de protection des Données à caractère personnel requis par le présent APD ;

(b) ensure via a written agreement that:

S'assurera, par le biais d'un Contrat écrit, que :

(i) the Subprocessor may access and use Personal Data only to deliver the services Infor has retained them to provide and is prohibited from using Personal Data for any other purpose; and

Le Sous-traitant ultérieur ne peut accéder aux Données à caractère personnel et les utiliser que pour fournir les services qu'Infor lui a confié et qu'il lui est interdit d'utiliser les Données à caractère personnel à d'autres fins ; et

(ii) that Subprocessor provides for, in substance, the same data protection obligations as those binding Infor under this DPA (including obligations for Restricted Transfers set out in Attachment 3); and

ce Sous-traitant ultérieur respecte, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lient Infor en vertu du présent APD (y compris les obligations relatives aux Transferts restreints énoncées en Annexe 3) ; et

(c) oversee the Subprocessors to ensure that these contractual obligations are met. Where a Subprocessor fails to fulfill its data protection obligations, Infor shall remain fully liable to the Customer for the performance of that Subprocessor's obligations in accordance with the terms of this DPA.

Supervisera les Sous-traitants ultérieurs pour s'assurer que ces obligations contractuelles sont respectées. Lorsqu'un Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Infor demeure entièrement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations de ce Sous-traitant ultérieur conformément aux dispositions de cet APD.

3.4 *Objection Right.* From time to time, Infor may engage new Subprocessors. Infor will give Customer reasonable advance notice of any new Subprocessor to provide Customer with an opportunity to object to the use of such new Subprocessor. If Customer objects on reasonable grounds under Data Protection Requirements to a new Subprocessor in writing, and Infor is unable to resolve that objection in a reasonable amount of time, then Customer may, as its sole and exclusive remedy, terminate those aspects of the Service which cannot be provided by Infor without the use of the new Subprocessor, by providing written notice of termination. Customer must also include an explanation of the grounds for non-approval together with the termination notice, in order to permit Infor to re-evaluate any such new Subprocessor based on those concerns. Any termination under this Section shall be deemed to be without fault by either Party and shall be subject to the terms of the Agreement. In the event of such termination, Infor shall refund Customer any unused, prepaid Fees for the applicable Service.

Droit d'objection. De temps à autre, Infor peut engager de nouveaux Sous-traitants ultérieurs. Infor informera le Client suffisamment à l'avance de tout nouveau Sous-traitant ultérieur afin de lui donner la possibilité de s'opposer à l'utilisation de ce nouveau Sous-traitant ultérieur. Si le Client soulève par écrit une objection raisonnable en vertu des Exigences relatives à la protection des données à un nouveau Sous-traitant ultérieur et qu'Infor n'est pas en mesure de résoudre cette objection dans un délai raisonnable, le Client peut, comme seul et unique recours, résilier la partie du Service qui ne peut être fournie par Infor sans l'utilisation du nouveau Sous-traitant ultérieur, sur simple notification écrite de résiliation. Le Client doit également joindre à la notification de résiliation une explication des motifs de non-approbation afin de permettre à Infor de réévaluer tout nouveau Sous-traitant ultérieur en fonction de ces préoccupations. Toute résiliation en vertu de cette Section sera réputée être réalisée sans faute de la part de l'une ou l'autre Partie, et sera soumise aux dispositions du Contrat. Dans le cas d'une telle résiliation, Infor remboursera au Client tous les redevances prépayées et non utilisées pour le Service applicable.

3.5 *Emergency Replacement.* Infor may replace a Subprocessor without advance notice where the reason for the change is outside of Infor's reasonable control and prompt replacement is required for security or other urgent reasons. In this case, Infor will inform Customer of the replacement Subprocessor as soon as possible following its appointment. Customer's objection and termination right in Section 3.4 applies accordingly.

Remplacement en urgence. Infor peut remplacer un Sous-traitant ultérieur sans préavis lorsque la raison du changement est hors du contrôle raisonnable d'Infor et qu'un remplacement rapide est nécessaire pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons urgentes. Dans ce cas, Infor informera le Client du nouveau Sous-traitant ultérieur dès que possible après sa sélection. Le droit d'opposition et de résiliation du Client prévu à la Section 3.4 s'applique alors.

4. Security - Sécurité

4.1 Data Security and Hosting.

Sécurité et hébergement des données.

(a) Infor has implemented and will maintain appropriate technical and organizational security measures designed to protect Personal Data against any Personal Data Breach (e.g., encryption, access control, confidentiality obligations, etc.), as described in Attachment 2 to this DPA.

Infor a mis en œuvre et maintiendra des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées conçues pour protéger les Données à caractère personnel contre toute Violation de données à caractère personnel (par exemple, chiffrement, contrôle d'accès, obligations de confidentialité, etc.), comme décrit dans l'Annexe 2 de cet APD.

(b) Customer acknowledges and agrees that (taking into account the state of the art, the costs of implementation, context of processing, and the risk of varying likelihood and severity for the rights and freedoms of natural persons) the technical and organizational measures implemented and maintained by Infor provide a level of security appropriate to the risk and in compliance with applicable Data Protection Requirements.

Le Client reconnaît et convient que (en tenant compte de l'état de la technologie, des coûts de mise en œuvre, du contexte du traitement et du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques), les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre et maintenues par Infor fournissent un niveau de sécurité approprié au risque, et sont conformes aux Exigences relatives à la protection des données applicables.

(c) Customer has implemented and will maintain appropriate technical and organizational security measures (i) designed to ensure the security of the Personal Data during its transmission to Infor, and (ii) for components that Customer provides or controls. Customer must notify Infor promptly about any possible misuse of its accounts or authentication credentials or any security incident related to the Services of which it becomes aware.

Le Client a mis en œuvre et maintiendra des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées (i)

pour assurer la sécurité des Données à caractère personnel lors de leur transmission à Infor ; et (ii) pour les éléments que le Client fournit ou contrôle. Le Client doit rapidement notifier Infor de toute mauvaise utilisation éventuelle de ses comptes ou de ses identifiants d'authentification, ou de tout incident de sécurité lié aux Services dont il aurait connaissance.

(d) Customer is responsible for independently reviewing and confirming whether the hosting location for Subscription Services will meet Customer's obligations under Data Protection Requirements.

Le Client est tenu d'examiner et de confirmer de manière indépendante si le lieu d'hébergement des Services d'Abonnement se conformera aux obligations du Client en vertu des Exigences relatives à la protection des données.

4.2 *Confidentiality.* Infor will ensure that those engaged by Infor in the processing of Personal Data will (i) process such data only on instructions from Customer, and (ii) be obligated to maintain the confidentiality and security of such data even after their engagement ends. Infor shall provide periodic and mandatory data privacy and security training and awareness to its employees with access to Personal Data in accordance with applicable Data Protection Requirements and industry standards.

Confidentialité. Infor veillera à ce que les personnes engagées par Infor pour le traitement des Données à caractère personnel (i) traitent ces données uniquement selon les instructions du Client ; et (ii) soient tenues de préserver la confidentialité et la sécurité de ces données même après la fin de leur engagement. Infor fournira à ses employés ayant accès aux Données à caractère personnel une formation et une sensibilisation périodiques et obligatoires à la confidentialité et à la sécurité des données conformément aux Exigences applicables relatives à la protection des données et aux normes du secteur.

4.3 *Personal Data Breach Notification.* If Infor becomes aware of a Personal Data Breach affecting Customer's Personal Data processed by Infor, Infor will, without undue delay:

Notification d'une Violation de Données à caractère personnel. Si Infor prend connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel affectant des Données à caractère personnel du Client traitées par Infor, Infor devra, sans retard injustifié :

(a) notify Customer of the Personal Data Breach;

Notifier le Client de la Violation de Données à caractère personnel ;

(b) investigate the Personal Data Breach and provide Customer with detailed information about the Personal Data Breach as such information becomes known to Infor; and

Enquêter sur la Violation de Données à caractère personnel et apporter au Client des renseignements détaillés sur la Violation de Données à caractère personnel au fur et à mesure que ces renseignements deviennent connus d'Infor ; et

(c) take reasonable steps to mitigate the effects and to minimize any damage resulting from the Personal Data Breach.

Prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets et minimiser tout dommage résultant de la Violation de Données à caractère personnel.

Customer is responsible for complying with its obligations under Data Protection Requirements for fulfilling any third party notification obligations related to a Personal Data Breach. Infor's notification of, or response to, a Personal Data Breach under this Section is not an acknowledgement by Infor of any fault or liability with respect to the Personal Data Breach.

Le Client est responsable du respect de son obligation, en vertu des Exigences relatives à la protection des données, de notification à un tiers de toute Violation de Données à caractère personnel. La notification ou la réponse d'Infor à une Violation de Données à caractère personnel ne constitue pas une reconnaissance par Infor d'une faute ou d'une responsabilité concernant la Violation de Données à caractère personnel.

5. **Audit - Audit**

5.1 *Proactive Audit for Subscription Services.* Infor will conduct audits of its security controls applied to processing Personal Data for Subscription Services, as follows: each audit will be performed (i) according to the rules of the official accreditation body for each applicable control standard or framework and (ii) by qualified, independent, third party security auditors at Infor's selection and expense. Each audit will result in either (i) the generation of an audit report which Infor will make available to Customer through the Infor Support portal or alternate equivalent method, or (ii) a resulting certificate which Infor will make available to Customer at <https://trust.infor.com>. Such reports are Infor's Confidential Information and subject to non-disclosure and distribution limitations of Infor and the auditor.

Audit proactif des Services d'Abonnement. Infor effectuera des audits de ses contrôles de sécurité appliqués au traitement des Données à caractère personnel pour les Services d'Abonnement, comme suit : chaque audit sera effectué (i) conformément aux règles de l'organisme d'accréditation officiel pour chaque norme ou cadre de contrôle applicable ; et (ii) par des auditeurs de sécurité tiers qualifiés et indépendants, à la discrétion et aux frais d'Infor.

Chaque audit entraînera soit (i) la création d'un rapport d'audit qu'Infor mettra à la disposition du Client par le biais du portail de Maintenance d'Infor ou toute autre méthode équivalente ; soit (ii) un certificat qu'Infor mettra à la disposition du Client à l'adresse <https://trust.infor.com>. Ces rapports sont des Informations confidentielles d'Infor et sont soumis à des limitations de non-divulgateur et de distribution d'Infor et de l'auditeur.

5.2 *Supplemental Audit.* *Audit complémentaire.*

- (a) Customer may audit Infor's compliance with Data Protection Requirements and this DPA, including auditing Infor's IT security practices and applicable control environments, in accordance with the process outlined in this Section 5.2, only if:

Le Client peut auditer la conformité d'Infor aux Exigences relatives à la protection des données et au présent APD, y compris auditer les pratiques en matière de sécurité informatique d'Infor et les environnements de contrôle applicables, conformément au processus décrit par cette Section 5.2, uniquement si :

- (i) Infor has not provided sufficient evidence of its compliance with the technical and organizational measures described in Section 4.1 of this DPA through the report referenced in Section 5.1 above, or, if applicable, any other audit reports or other information Infor makes generally available to its customers;
Infor n'a pas fourni de preuves suffisantes de son respect des mesures techniques et organisationnelles décrites dans la Section 4.1 du présent APD dans le cadre de son rapport mentionné en Section 5.1 ci-dessus, ou, le cas échéant, de tout autre rapport d'audit ou toute autre information qu'Infor met à la disposition de l'ensemble de ses clients ;
- (ii) a Personal Data Breach has occurred;
Une Violation de données à caractère personnel s'est produite ;
- (iii) Infor has notified Customer that it is subject to a government access request as set forth in Section I.3. of Attachment 3 to this DPA;
Infor a informé le Client qu'il fait l'objet d'une demande d'accès de la part du gouvernement, dans le cadre de la Section I.3 de l'Annexe 3 du présent APD ;
- (iv) an audit is formally requested by Customer's data protection authority; or
Un audit est officiellement demandé par l'autorité de protection des données du Client ; ou
- (v) mandatory Data Protection Requirement conferring Customer a direct audit right (and provided that Customer shall only audit once in any 12-month period unless mandatory Data Protection Requirements requires more frequent audits).
En cas d'Exigence relative à la protection des données obligatoire conférant au Client un droit d'audit direct (et à la condition que le Client n'effectue qu'un seul audit par période de 12 mois, à moins que les Exigences relatives à la protection des données obligatoires ne requièrent des audits plus fréquents).
- (b) Before the commencement of an audit, Customer and Infor will mutually agree upon the scope, timing, duration, control and evidence requirements. Customer may use an independent accredited third party audit firm to perform the audit on its behalf, provided the third party auditor is mutually agreed to by Customer and Infor (which shall not include any third party auditors who are either a competitor of Infor or not suitably qualified or independent). Customer agrees that the audit will be conducted without unreasonably interfering with Infor's (or Infor's Subprocessor's) business activities, during regular business hours with reasonable advance notice, and subject to Infor's (or the applicable Subprocessor's) security policies and confidentiality procedures. Where on-site audits of physical data centers, systems, or facilities are not permitted, Infor will work with Customer (and Subprocessor if applicable) to reach a mutually agreeable resolution sufficient to provide information necessary for Customer to comply with audit requirements under the applicable Data Protection Requirements. Neither Customer, nor the auditor, shall have access to any data from Infor's other customers or to Infor systems or facilities not involved in the Services provided to Customer. Customer shall provide the results of any audit to Infor.
Avant le début d'un audit, le Client et Infor conviendront mutuellement du périmètre, du calendrier, de la durée, du contrôle et des exigences en matière de preuves. Le Client peut faire appel à un cabinet d'audit tiers indépendant accrédité pour effectuer l'audit en son nom, à condition que l'auditeur tiers (qui ne peut être un concurrent d'Infor et doit être suffisamment qualifié et indépendant) soit mutuellement accepté par le Client et Infor. Le Client accepte que l'audit sera effectué sans interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales d'Infor (ou celles du Sous-traitant ultérieur d'Infor), pendant les heures ouvrables normales avec un préavis raisonnable, et sous réserve des politiques de sécurité et des procédures de confidentialité d'Infor (ou du Sous-traitant ultérieur concerné). Lorsque les audits sur place des centres de données physiques, des systèmes ou des installations ne sont pas autorisés, Infor travaillera avec le Client (et le Sous-traitant ultérieur, le cas échéant) pour parvenir à une résolution mutuellement acceptable suffisante pour fournir les informations nécessaires au Client pour se conformer aux exigences d'audit en vertu des Exigences relatives à la protection

des données. Ni le Client ni l'auditeur n'auront accès aux données provenant d'autres clients d'Infor ou aux systèmes ou installations d'Infor qui ne sont pas impliqués dans les Services fournis au Client. Le Client communiquera les résultats de tout audit à Infor.

- (c) Customer is responsible for all costs and fees related to the audit, including all reasonable costs and fees Infor expends for the audit and any costs and fees Infor incurs from any Subprocessor where the audit involves a Subprocessor, unless such audit reveals a material breach by Infor of this DPA, in which case Infor shall bear its own expenses of that audit.

Le Client est responsable de tous les coûts et frais liés à l'audit, y compris tous les coûts et frais raisonnables dépensés par Infor pour l'audit, et tous les coûts et frais encourus par Infor auprès de tout Sous-traitant ultérieur lorsque l'audit implique un Sous-traitant ultérieur, à moins que cet audit ne révèle une violation substantielle par Infor du présent APD, auquel cas Infor supportera ses propres dépenses liées à cet audit.

6. Data Subject Rights and Third Party Disclosure - Droits des Personnes concernées et divulgation à des Tiers

- 6.1 *Data Subject Rights.* Taking into account the nature of the processing and the applicable Service, Infor will make available to Customer, in a manner consistent with the functionality of the Services and Infor's role as a processor of Personal Data of data subjects, the ability to fulfill data subject requests to exercise their rights under the Data Protection Requirements. If Infor receives a request from Customer's data subject to exercise a right in connection with a Service for which Infor is a data processor, Infor will promptly notify Customer (where the data subject has provided information to identify the Customer) and shall not respond to such request itself but instead ask the data subject to redirect its request to Customer. Customer will be responsible for responding to any such request including by using the functionality of the Services. Infor shall comply with reasonable requests by Customer to assist with Customer's response to such a data subject request.

Droits des personnes concernées. En tenant compte de la nature du traitement et du Service applicable, Infor mettra à la disposition du Client, d'une manière compatible avec la fonctionnalité des Services et le rôle d'Infor en tant que sous-traitant des Données à caractère personnel des personnes concernées, la capacité à répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits en vertu des Exigences relatives à la protection des données. Si Infor reçoit une demande de la personne concernée du Client d'exercer un droit en rapport avec un Service pour lequel Infor est un sous-traitant, Infor en informera rapidement le Client (lorsque la personne concernée a fourni des informations permettant d'identifier le Client) et ne répondra pas elle-même à cette demande, mais demandera à la personne concernée de rediriger sa demande vers le Client. Il incombe au Client de répondre à toute demande de ce type, notamment en utilisant les fonctionnalités des Services. Infor se conformera aux demandes raisonnables du Client pour l'aider à répondre à une telle demande de la personne concernée.

- 6.2 *Disclosure of Personal Data.* Infor will not disclose or provide access to any Personal Data except: (i) as Customer directs; (ii) as described in this DPA; or (iii) as required by law, and in any event in accordance with the applicable Data Protection Requirements.

Divulgation des Données à caractère personnel. Infor ne divulguera ni ne fournira d'accès à aucune Donnée à caractère personnel sauf : (i) selon les instructions du Client ; (ii) comme décrit au présent APD ; ou (iii) comme requis par la loi et en tout état de cause conformément aux Exigences relatives à la protection des données applicables.

7. Data Retention and Deletion - Conservation et effacement des données

- 7.1 *Return or Deletion.* At the choice of Customer, Infor shall delete or return all Personal Data to the Customer after the termination or expiration of Customer's Agreement in accordance with the Infor Security Plan and delete existing copies unless required by law to retain. Where Infor is required to continue any processing of Personal Data following the expiration or termination of Customer's Agreement, the terms and conditions of this DPA shall continue to apply to such Personal Data until deleted or returned as set out above. For the avoidance of doubt, Infor's obligations in this paragraph do not apply to Personal Data stored by the Customer on Customer systems / equipment.

Restitution ou suppression. Au choix du Client, Infor supprimera ou restituera toutes ses Données à caractère personnel au Client après la résiliation ou à l'expiration du Contrat du Client, conformément au plan de sécurité d'Infor, et supprimera toutes les copies existantes à moins que la législation ne l'oblige à les conserver. Si Infor est tenue de poursuivre n'importe quel traitement de Données à caractère personnel après l'expiration ou la résiliation du Contrat du Client, les dispositions du présent APD continueront à s'appliquer à ces Données à caractère personnel jusqu'à ce qu'elles soient supprimées ou restituées comme indiqué ci-dessus. Pour éviter toute ambiguïté, les obligations d'Infor dans la présente section ne s'appliquent pas aux Données à caractère personnel stockées par le Client sur les systèmes/équipements du Client.

8. Data Transfers - Transferts de données

- 8.1 *General Obligation.* The Parties shall comply with any Transfer obligations required by the Data Protection Requirements, including but not limited to executing any additional contractual language for Restricted Data Transfers and/or implementing a Valid Transfer Mechanism.

Obligations générales. Les Parties se conformeront à toutes les obligations en matière de Transfert découlant des Exigences relatives à la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, convenir de toutes dispositions contractuelles supplémentaires nécessaires pour les Transferts de données restreints et/ou la mise en œuvre d'un Mécanisme de transfert valide.

- 8.2 *Customer Responsibility.* Customer is responsible for ensuring that Transfers of Personal Data under this DPA are permissible under Data Protection Requirements, and that any necessary contractual measures and security assessments or registrations/permits, if any are required under Data Protection Requirements, have been completed before Customer provides such Personal Data to Infor for Transfer. In addition, Customer is solely responsible for (i) determining whether the Service is appropriate under Data Protection Requirements for Customer's needs, (ii) ensuring that all Personal Data which it supplies or discloses to Infor has been obtained and Transferred lawfully (if any authorizations or consents of data subjects are required for such processing of Personal Data by Infor, Customer is responsible for obtaining any such consents directly from the data subjects), and (ii) completing any assessments, obtaining approvals, and registering databases with authorities that are necessary under applicable Data Protection Requirements.

Responsabilité du Client. Le Client est tenu de s'assurer que les Transferts de Données à caractère personnel dans le cadre du présent APD sont autorisés en vertu des Exigences relatives à la protection des données, et que toutes les mesures contractuelles nécessaires et les évaluations de sécurité ou les déclarations/permis, s'ils sont requis par les Exigences relatives à la protection des données, ont été effectués avant que le Client ne fournisse les Données à caractère personnel à Infor pour le Transfert. En outre, le Client est seul responsable (i) de déterminer si le Service est adapté, en vertu des Exigences relatives à la protection des données, aux besoins du Client; (ii) de s'assurer que toutes les Données à caractère personnel qu'il fournit ou divulgue à Infor ont été obtenues et transférées légalement (si des autorisations ou des consentements des personnes concernées sont nécessaires pour le traitement des Données à caractère personnel par Infor, le Client est responsable de l'obtention de ces consentements directement auprès des personnes concernées); et (iii) d'effectuer toutes les évaluations, d'obtenir les approbations et d'enregistrer les bases de données auprès des autorités qui sont nécessaires en vertu des Exigences relatives à la protection des données applicables.

- 8.3 *Cross-Border Transfers.* Customer authorizes cross-border Transfers of Personal Data to countries in which Infor or its Subprocessors operate to provide the Services. Additional terms including applicable Valid Transfer Mechanisms for Restricted Transfers are set forth in Attachment 3. If a supervisory authority or court determines that any Valid Transfer Mechanism is no longer an appropriate basis for Restricted Transfers, Infor and Customer shall promptly use reasonable efforts to take all steps necessary to demonstrate adequate protection for the impacted Personal Data using another approved mechanism or instrument.

Transferts transfrontaliers. Le Client autorise les Transferts transfrontaliers de Données à caractère personnel vers les pays dans lesquels Infor ou ses Sous-traitants ultérieurs opèrent afin de fournir les Services. Des dispositions supplémentaires, y compris les Mécanismes de transfert valides applicables aux Transferts restreints, sont énoncées en Annexe 3. Si une autorité de supervision ou un tribunal détermine qu'un Mécanisme de transfert valide n'est plus une base légale appropriée pour les Transferts restreints, Infor et le Client mettront rapidement en place toutes les mesures raisonnables nécessaires afin d'assurer un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel concernées en utilisant un autre mécanisme ou instrument approuvé.

9. **Limitation of Liability - Limitation de la responsabilité**

The Parties agree that the total liability of each Party and its Affiliates arising out of or in connection with this DPA, whether based on breach of contract, tort or otherwise, is, as between the Parties (including Affiliates), subject to the applicable provisions on limitation of liability in the master agreement referenced by the applicable Order Form or Work Order. For the avoidance of doubt, the limitation of liability in this Section does not apply to or limit in any way the rights or remedies of a data subject provided by the Data Protection Requirements.

Les Parties conviennent que la responsabilité totale de chaque Partie et de ses Affiliés découlant du présent APD ou en rapport avec celui-ci, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, est, entre les Parties (y compris leurs Affiliés respectifs), soumise aux dispositions applicables en matière de limitation de responsabilité telles que précisées dans le contrat cadre qui est référencé par et qui régit le Bon de commande ou l'Ordre de Services concerné. Pour éviter toute ambiguïté, la limitation de responsabilité prévue dans la présente Section ne s'applique pas aux droits ou aux recours d'une personne concernée prévus par les Exigences relatives à la protection des données, et ne les limite en aucune façon.

10. **General - Généralités**

- 10.1 *Governing Law.* This DPA is governed by and enforced in accordance with the choice of law set forth in the master agreement referenced by the applicable Order Form or Work Order, unless a separate choice of law is identified in Attachment 3 which shall control over the choice of law in the Agreement for this DPA. If translations are available, the English language version of this DPA and its Attachments shall control.

Droit applicable. Le présent APD est régi par les dispositions relatives au choix de la loi applicable énoncées dans le Contrat-cadre référencé dans le Bon de commande ou l'Ordre de Services concerné, à moins que des dispositions relatives au choix de la loi applicable distinctes soient incluses à l'Annexe 3, qui prévaudront alors sur celles figurant dans le Contrat pour le présent APD. Si des traductions sont disponibles, la version anglaise du présent APD et de ses Annexes prévaudra.

10.2 *Amendments.* If an amendment to this DPA is required in order to comply with applicable Data Protection Requirements, both Parties will work together in good faith to promptly execute a mutually agreeable amendment to this DPA.

Avenant. S'il est nécessaire amender le présent APD pour se conformer aux Exigences relatives à la protection des données applicables, les deux Parties travailleront ensemble de bonne foi afin de signer rapidement un avenant au présent APD qui convienne aux deux parties.

10.3 *Assistance.* Infor shall provide reasonable assistance to Customer at Customer's request by providing generally available information relating to the Services to extent such information is needed by Customer in connection with Customer's conducting and documenting data protection impact assessments, prior consultation with a regulator, and/or complying with Customer's obligations under applicable Data Protection Requirements.

Assistance. Infor fournira une assistance raisonnable au Client, à la demande de ce dernier, en lui fournissant les informations généralement disponibles relatives aux Services, dans la mesure où ces informations sont nécessaires au Client dans le cadre de la réalisation et de la documentation des analyses d'impact relatives à la protection des données par le Client, de la consultation préalable d'un régulateur et/ou du respect des obligations du Client en vertu des Exigences relatives à la protection des données applicables.

10.4 *Compliance with Laws; Regulatory Changes.*

Respect des lois ; modifications réglementaires.

(a) Each Party shall comply with its obligations under applicable Data Protection Requirements. Each Party must use reasonable efforts to stay informed of the legal and regulatory requirements for its applicable responsibilities under this DPA.

Chaque Partie respectera ses obligations en vertu des Exigences relatives à la protection des données applicables. Chaque Partie doit déployer des efforts raisonnables pour se tenir informée des exigences légales et réglementaires relatives aux responsabilités qui lui incombent en vertu du présent APD.

(b) To the extent there is a material change in Data Protection Requirements or a future government requirement or obligation that prohibits Infor from providing its Services in any country or jurisdiction without material modification, Infor will provide advance notice to Customer and use commercially reasonable efforts to modify its Service to comply with the change in Data Protection Requirement or future government requirement or obligation. Infor shall notify Customer if Infor can no longer meet its obligations under applicable Data Protection Requirements.

Dans la mesure où il y a une modification significative des Exigences relatives à la protection des données, ou une exigence gouvernementale future qui interdit à Infor de fournir ses Services dans un pays ou une juridiction sans modification importante de ces derniers, Infor en informera au préalable le Client et déploiera des efforts commercialement raisonnables pour modifier son Service afin de se conformer à la modification des Exigences relatives à la protection des données, ou à l'exigence gouvernementale future. Infor informera le Client si elle ne peut plus respecter ses obligations en vertu des Exigences relatives à la protection des données applicables.

10.5 *Records of Processing.* Each Party is responsible for its compliance with its documentation requirements under Data Protection Requirements, in particular maintaining records of processing where required under Data Protection Requirements. Each Party shall reasonably assist the other Party in such documentation requirements, to the extent such Party does not otherwise have access to the relevant information and to the extent such information is available to the other Party.

Registres de traitement. Chaque Partie est responsable du respect de ses obligations en matière de documentation en vertu des Exigences relatives à la protection des données, en particulier de la tenue de registres de traitement lorsque cela est requis par les Exigences relatives à la protection des données. Chaque Partie aidera raisonnablement l'autre Partie à respecter ses exigences en matière de documentation, dans la mesure où cette Partie n'a pas autrement accès aux informations pertinentes et dans la mesure où l'autre Partie dispose de ces informations.

10.6 *How to Contact Infor.*

Comment contacter Infor.

Infor Global Data Privacy Officer
Responsable mondial de la protection des données d’Infor

Infor (US), LLC

133 Peachtree Street, Floor 24

Atlanta, GA 30303 USA

Atlanta, Géorgie 30303, États-Unis Privacy@infor.com

Privacy@infor.com

10.7 *Infor entity*. Please note that the contracting Infor entity under the Agreements may be a different entity to Infor (US), LLC, in which case the Infor Affiliate that is party to the Agreement is also a party to this DPA.

Entité d’Infor. Veuillez noter que l’entité d’Infor contractante dans le cadre des Contrats peut être une entité différente d’Infor (US), LLC, auquel cas l’Affilié d’Infor qui est partie au Contrat est également partie au présent APD.

ATTACHMENT 1
Nature and Details of Processing
ANNEXE 1
Nature et modalités du traitement

	Subscription Services Services d'abonnement	Support for On-Prem Services Maintenance pour les services associés aux Logiciels sur site	Professional Services Services professionnels
<p>Categories of data subjects whose Personal Data is Transferred: Catégories de personnes concernées dont les Données à caractère personnel sont transférées :</p>	<p>Data Subjects may include Customer's representatives and end-users including employees, contractors, collaborators, business partners, and customers of Customer, depending on Customer's use of the Services at Customer's election.</p> <p>Les Personnes concernées peuvent inclure les représentants et utilisateurs finaux du Client, y compris les employés, les sous-traitants, les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les clients du Client, en fonction de l'utilisation des Services par le Client, et à la discrétion de ce dernier.</p>		
<p>Categories of Personal Data Transferred: Catégories de Données à caractère personnel transférées :</p>	<p>Depending on Customer's use of the Services, Customer may elect to include Personal Data from any of the following categories: basic personal data; contact information; unique identification numbers and signatures; authentication data; financial and insurance information; commercial information; biometric information; location data; photos, video, and audio; device identification; HR and recruitment data; education data; citizenship and residency information; data processed for the performance of a task carried out in the public interest or in the exercise of an official authority; or any other personal data identified in the applicable Data Protection Requirements.</p> <p>En fonction de son utilisation des Services, le Client peut choisir d'inclure des Données à caractère personnel appartenant à l'une des catégories suivantes : données à caractère personnel de base ; coordonnées ; numéros d'identification uniques et signatures ; données d'authentification ; informations financières et d'assurance ; informations commerciales ; informations biométriques ; données de localisation ; photos, vidéos et audios ; identification de l'appareil ; données relatives aux RH et au recrutement ; données relatives à l'éducation ; informations relatives à la citoyenneté et à la résidence ; données traitées pour l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice d'une autorité officielle ; ou toute autre donnée à caractère personnel identifiée dans les Exigences relatives à la protection des données applicables.</p> <p>For Support: Customer determines which data elements are necessary for the purpose of providing Support and can limit the data processed to only that information being Transferred. Common examples may include full name, email address, and other data necessary to resolve the applicable Support issue.</p> <p>Pour la Maintenance : le Client détermine les données nécessaires aux fins de la fourniture de la Maintenance et peut limiter les données traitées aux seules informations transférées. Il peut s'agir, par</p>	<p>Customer determines which data elements are necessary for the purpose of providing Support and can limit the data processed to only that information being Transferred.</p> <p>Le Client détermine les données nécessaires aux fins de la fourniture de la Maintenance et peut limiter les données traitées aux seules informations transférées.</p> <p>Common examples may include full name, email address, and other data necessary to resolve the applicable Support issue.</p> <p>Il peut s'agir, par exemple, du nom complet, de l'adresse e-mail et d'autres données nécessaires à la résolution du problème de Maintenance concerné.</p>	<p>Depending on the scope of Professional Services ordered by Customer, Customer may elect to include Personal Data from any of the following categories: basic personal data; contact information; unique identification numbers and signatures; authentication data; financial and insurance information; commercial information; biometric information; location data; photos, video, and audio; device identification; HR and recruitment data; education data; citizenship and residency information; data processed for the performance of a task carried out in the public interest or in the exercise of an official authority; or any other personal data identified in the applicable Data Protection Requirements.</p> <p>En fonction de l'étendue des Services professionnels demandés par le Client, celui-ci peut choisir d'inclure des Données à caractère personnel appartenant à l'une des catégories suivantes : données à caractère personnel de base ; coordonnées ; numéros d'identification uniques et signatures ; données d'authentification ; informations financières et d'assurance ; informations commerciales ; informations biométriques ; données de localisation ; photos, vidéos et audios ; identification de l'appareil ; données relatives aux RH et au recrutement ; données relatives à l'éducation ; informations relatives à la citoyenneté et à la résidence ; données traitées pour l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice d'une autorité officielle ; ou toute autre donnée à caractère</p>

	exemple, du nom complet, de l'adresse e-mail et d'autres données nécessaires à la résolution du ticket de Maintenance concerné.		personnel identifiée dans les Exigences relatives à la protection des données applicables.
Sensitive data Transferred (if applicable) and applied restrictions or safeguards. Données sensibles transférées (le cas échéant) et restrictions ou garanties appliquées.	<p>Special categories of data as set forth in Data Protection Requirements if applicable to the Services. Catégories particulières de données telles qu'énoncées dans les Exigences relatives à la protection des données, si elles s'appliquent aux Services.</p> <p>The technical and organizational security measures set forth in Attachment 2 to this DPA are applied to all Personal Data regardless of sensitivity. Les Mesures de sécurité techniques et organisationnelles énoncées à l'Annexe 2 du présent ADP sont appliquées à toutes les Données à caractère personnel, indépendamment du fait qu'elles soient sensibles ou non.</p>		
The frequency of the Transfer (e.g. whether the data is Transferred on a one-off or continuous basis): Fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées sur une base ponctuelle ou continue) :	<p>The frequency of the Transfer is continuous. The duration of data processing shall be so long as Infor processes Personal Data for the term designated under the applicable Agreement. The objective of the data processing is the performance of Subscription Services. La fréquence du Transfert est continue. La durée du traitement des données est la durée pendant laquelle Infor traite les Données à caractère personnel pour la durée désignée dans le Contrat applicable. L'objectif du traitement des données est l'exécution des Services d'Abonnement.</p> <p>For Support: The frequency of the Transfer is ad hoc, upon Customer request for Support. The duration of data processing shall be so long as Infor processes Personal Data for the Support request as designated under the applicable Agreement. The objective of the data processing is the performance of Support. Pour la Maintenance : la fréquence du Transfert est ponctuelle, à la demande du Client pour la Maintenance. La durée du traitement des données est la durée pendant laquelle Infor traite les Données à caractère personnel pour la demande de Maintenance telle que désignée dans le Contrat applicable. L'objectif du traitement des données est la réalisation de la Maintenance.</p>	<p>The frequency of the Transfer is ad hoc, upon Customer request for Support. La fréquence du Transfert est ponctuelle, à la demande du Client pour la Maintenance.</p> <p>The duration of data processing shall be so long as Infor processes Personal Data for the Support request as designated under the applicable Agreement. The objective of the data processing is the performance of Support. La durée du traitement des données est la durée pendant laquelle Infor traite les Données à caractère personnel pour la demande de Maintenance telle que désignée dans le Contrat applicable. L'objectif du traitement des données est la réalisation de la Maintenance.</p>	<p>The frequency of the Transfer is ad hoc, upon Customer request for Professional Services. La fréquence du Transfert est ponctuelle, à la demande du Client pour les Services professionnels.</p> <p>The duration of data processing shall be so long as Infor processes Personal Data for the Professional Services as ordered under the applicable Agreement. The objective of the data processing is the performance of Professional Services. La durée du traitement des données est la durée pendant laquelle Infor traite les Données à caractère personnel pour les Services professionnels demandés dans le cadre du Contrat applicable. L'objectif du traitement des données est la réalisation des Services professionnels.</p>
Nature of the processing: Nature du traitement :	<p>Where Infor acts as processor, it will only act upon Customer's instructions as set forth in Section 2.3 of this DPA. Lorsqu'Infor agit en tant que sous-traitant, elle n'agira que sur instructions du Client, comme indiqué à la Section 2.3 du présent ADP.</p> <p>For example, the nature of processing in order to provide the Services may include, as applicable and as instructed by Customer, the following operations performed on or with Personal Data: collection, recording, accessing, organization, structuring, storage, adaptation or alteration, retrieval, consultation, use, disclosure by transmission, dissemination or otherwise making available, alignment or combination, restriction, and/or erasure or destruction. Par exemple, la nature du traitement afin de fournir les Services peut inclure, le cas échéant et selon les instructions du Client, les opérations suivantes effectuées sur ou avec des Données à caractère personnel : recueil, enregistrement, accès, organisation, structuration, stockage, adaptation ou modification, récupération, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction et/ou effacement ou destruction.</p>		
Purpose(s) of the data Transfer and further processing: Finalité(s) du Transfert et du traitement ultérieur des données :	<p>The purpose of processing Personal Data is described in Section 2.1 of this DPA. La finalité du traitement des Données à caractère personnel est décrite dans la Section 2.1 de cet ADP.</p> <p>Infor operates a global network of data centers and management/support facilities, and processing may take place in any jurisdiction where Infor or its Subprocessors operate such facilities applicable to the Services as described in this DPA. Infor exploite un réseau mondial de centres de données et d'installations de gestion/de maintenance, et le</p>		

	traitement peut avoir lieu dans tout territoire où Infor ou ses Sous-traitants ultérieurs exploitent de telles installations applicables aux Services tels que décrits dans le présent APD.
Retention period: Durée de conservation :	<p>Upon expiration or termination of Customer's use of Services, Customer may extract Personal Data and Infor will delete Personal Data, each in accordance with the Infor Security Plan.</p> <p>À l'expiration ou à la résiliation de l'utilisation des Services par le Client, le Client peut extraire des Données à caractère personnel, et Infor supprimera les Données à caractère personnel, conformément au Plan de sécurité d'Infor.</p>

ATTACHMENT 2
Technical and Organizational Security Measures
ANNEXE 2
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

1. *Infor Security Plan.* Infor has implemented and will maintain appropriate technical and organizational measures designed to protect Personal Data against any Personal Data Breach, as described in more detail in the Infor Security Plan applicable to the specific Services purchased by Customer, a copy of which is posted at www.infor.com/security-plan. Infor regularly monitors compliance with these measures. A listing of Infor's relevant certifications can be found at <https://trust.infor.com>.
Plan de sécurité d'Infor. Infor a mis en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées conçues pour protéger les Données à caractère personnel contre toute Violation de Données à caractère personnel, comme décrit plus en détail dans le Plan de sécurité d'Infor applicable aux Services spécifiques achetés par le Client, dont une copie est publiée sur www.infor.com/security-plan. Infor contrôle régulièrement le respect de ces mesures. Une liste des certifications pertinentes d'Infor est disponible à l'adresse : <https://trust.infor.com>.
2. *Updates to the Infor Security Plan.* Infor applies the technical and organizational security measures described in the Infor Security Plan to Infor's entire customer base receiving the same Service. Customer acknowledges that the technical and organizational security measures described in the Infor Security Plan are subject to technical progress and development, and that Infor may update or modify the measure from time to time, provided that such updates and modifications do not result in the degradation of the overall security of the Services provided to Customer. Infor will publish updated versions of the Infor Security Plan at www.infor.com/security-plan.
Mises à jour du plan de sécurité d'Infor. Infor applique les mesures de sécurité techniques et organisationnelles décrites dans le Plan de sécurité d'Infor à l'ensemble de la clientèle d'Infor recevant le même Service. Le Client reconnaît que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles décrites dans le Plan de sécurité d'Infor sont soumises au progrès technique et au développement, et qu'Infor peut mettre à jour ou modifier les mesures de temps à autre, à condition que ces mises à jour et modifications n'entraînent pas une dégradation du niveau de sécurité globale des Services fournis au Client. Infor publiera la version actualisée du Plan de sécurité d'Infor accessible à partir du lien www.infor.com/security-plan.
3. *Customer Premises.* The Infor Security Plan applies only to the extent that the Services are performed on or from Infor premises. In the case where Infor is performing Services on the Customer's premises and Infor is given access to Customer's systems and data, Infor shall comply with Customer's reasonable administrative, technical, and physical conditions to protect such data and guard against unauthorized access. In connection with any access to Customer's system and data, Customer shall be responsible for providing Infor personnel with user authorizations and passwords to access its systems and revoking such authorizations and terminating such access, as Customer deems appropriate. Customer shall not grant Infor access to Customer systems or personal information (of Customer or any third party) unless such access is essential for the performance of the Services.
Locaux du Client. Le Plan de sécurité d'Infor s'applique uniquement dans la mesure où les Services sont exécutés dans les locaux d'Infor ou à partir de ceux-ci. Dans le cas où Infor fournit des Services dans les locaux du Client et qu'Infor a accès aux systèmes et données du Client, Infor se conformera aux mesures administratives, techniques et physiques raisonnables du Client afin de protéger les données et d'empêcher tout accès non autorisé. En ce qui concerne l'accès au système et aux données du Client, il incombe à ce dernier de fournir au personnel d'Infor les autorisations et les mots de passe d'utilisateur permettant d'accéder à ses systèmes, et de révoquer ces autorisations et de mettre fin à cet accès, si le Client le juge approprié. Le Client n'accordera pas à Infor l'accès aux systèmes du Client ou aux informations personnelles (du Client ou d'un tiers) à moins que cet accès ne soit essentiel à l'exécution des Services.

ATTACHMENT 3
Additional Jurisdictional Terms and Restricted Transfers
ANNEXE 3

Dispositions juridictionnelles supplémentaires et Transferts restreints

This Attachment 3 sets forth additional jurisdiction-specific terms and conditions applicable to the processing of Personal Data, including obligations for Restricted Transfers, in connection with Infor’s provision of Services to Customer under the Agreements.

Cette Annexe 3 définit les conditions générales supplémentaires spécifiques à la juridiction qui sont applicables au traitement des Données à caractère personnel, y compris les obligations en matière de Transferts restreints, en lien avec la fourniture de Services par Infor au Client dans le cadre des Contrats.

I. Europe:

1. *Applicable Laws.* For Restricted Transfers of Personal Data out of the EU/EEA, GDPR and Local EU/EEA/Switzerland Data Protection Laws are expressly included in the definition of Data Protection Requirements.

Lois applicables. Pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors de l’UE/EEE, le RGPD et la Législation sur la protection des données de l’UE/EEE/la Suisse sont expressément inclus dans la définition des Exigences relatives à la protection des données.

2. *Valid Transfer Mechanism.*

Mécanisme de transfert valide.

- a. *SCCs.* For this DPA, in connection with Infor’s provision of the Services, the Parties agree to enter into, as applicable: (i) the Controller to Controller SCCs for Restricted Transfers of Personal Data from a Customer established in the EU/EEA, as a data controller, to an Infor entity established in a country outside the EU/EEA, as a data controller; (ii) the Controller to Processor SCCs for Restricted Transfers of Personal Data from a Customer established in the EU/EEA, as a data controller, to an Infor entity established in a country outside the EU/EEA, as a data processor; and/or (iii) the Processor to Processor SCCs for Restricted Transfers of Personal Data from a Customer established in the EU/EEA, as a data processor, to an Infor entity established in a country outside the EU/EEA, as a data processor; with the selections identified in Section I.2.b. below (as applicable). If Data Protection Laws require the Parties to execute the SCCs as a separate agreement, the Parties shall promptly execute such SCCs.

CCT. Dans le cadre du présent ATD et de la fourniture des Services par Infor, les Parties conviennent de conclure, le cas échéant : (i) des CCT pour les transferts entre Responsables de traitement pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel d’un Client établi dans l’UE/EEE, agissant en tant que responsable de traitement, vers une société Infor établie dans un pays en dehors de l’UE/EEE, agissant en tant que sous-traitant ; (ii) des CCT entre Responsable de traitement et Sous-traitant pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel d’un Client établi dans l’UE/EEE, agissant en tant que responsable de traitement, vers une société Infor établie dans un pays en dehors de l’UE/EEE, agissant en tant que sous-traitant des données ; et/ou (iii) des CCT entre Sous-traitants pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel d’un Client établi dans l’UE/EEE, agissant en tant que sous-traitant des données, vers une société Infor établie dans un pays en dehors de l’UE/EEE, agissant en tant que sous-traitant des données ; avec les selections identifiées à la Section I.2.b. ci-dessous (le cas échéant). Si les Lois relatives à la protection des données exigent des Parties qu’elles signent des CCT sous la forme d’un accord séparé, les Parties signeront rapidement ces CCT.

- b. *SCCs Selections.* The following selections, clarifications, and additions are made to the SCCs:

Sélections des CCT. Les selections, clarifications et ajouts suivants sont apportés aux CCT :

<i>Mod.</i>	<i>Clause</i>	<i>Selection / Clarification / Completed Information</i> <i>Sélection / Clarification / Informations complétées</i>
I, II, & III I, II et III	Clause 7	Optional docking clause will apply Une clause d’adhésion facultative s’appliquera.
I, II, & III I, II et III	Clause 8.7 (Mod. I); Clause 8.8 (Mod. II and III) Clause 8.7	Personal Data that Infor processes on Customer’s behalf may only be disclosed to a third party located outside the EU/EEA in accordance with clause 8.7 of the Controller to Controller SCCs, clause 8.8 of the Controller to Processor SCCs, and clause 8.8 of the Processor to Processor SCCs. Les Données à caractère personnel qu’Infor traite pour le compte du Client ne peuvent être divulguées à un tiers situé en dehors de l’UE/EEE que conformément à la clause 8.7 des CCT entre Responsables du traitement, à la clause 8.8 des CCT entre Responsable du traitement et Sous-traitant, et à la

	(Mod. I) ; Clause 8.8 (Mod. II et III)	clause 8.8 des CCT entre Sous-traitants.
II & III II et III	Clause 9(a)	Option 2 is selected for general written authorization, and the applicable time period is at least 14 days in advance, or other reasonable time period based on the Service. L'option 2 est sélectionnée pour une approbation écrite générale, et le délai applicable est d'au moins 14 jours à l'avance, ou tout autre délai raisonnable en fonction du Service.
I, II, & III I, II et III	Clause 11	Optional redress language will not apply La formulation relative aux voies de recours facultative ne s'appliquera pas.
I, II, & III I, II et III	Clause 12	Section 9 of the DPA Section 9 de l'APD
I, II, & III I, II et III	Clause 14(f)	With respect to clause 14 (f) of the SCCs, prior to any suspension of the Transfer of Personal Data decided by Customer, Customer will provide specific details to Infor (i) supporting its belief that Infor can no longer fulfil its obligations under the SCCs and (ii) identifying appropriate measures (e.g. technical or organizational measures to ensure security and confidentiality) it believes is needed for Infor to fulfill its obligations under the SCCs, in order to allow Infor a reasonable opportunity to remedy Customer's objection. En ce qui concerne la clause 14 (f) des CCT, avant toute suspension du Transfert des Données à caractère personnel décidée par le Client, ce dernier fournira à Infor des détails spécifiques (i) étayant sa conviction qu'Infor ne peut plus s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des CCT ; et (ii) identifiant les mesures appropriées (par exemple, les mesures techniques ou organisationnelles visant à garantir la sécurité et la confidentialité) qu'il estime nécessaires pour qu'Infor s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des CCT, afin de donner à Infor une possibilité raisonnable de remédier à l'objection du Client.
I, II, & III I, II et III	Clause 17	Option 1 will apply, and the SCCs will be governed by the law specified in the Agreement, provided that law is an EU/EEA Member State law recognizing third party beneficiary rights; otherwise, the laws of the Netherlands will apply L'option 1 s'appliquera, et les CCT seront régies par le droit spécifié dans le Contrat, pour autant que ce droit soit celui d'un État membre de l'UE/EEE reconnaissant des droits aux tiers bénéficiaires ; dans le cas contraire, le droit des Pays-Bas s'appliquera.
I, II, & III I, II et III	Clause 18 (b)	Disputes shall be resolved before the courts specified in the Agreement, provided these courts are located in an EU Member State; otherwise those courts shall be the courts of Amsterdam Les litiges seront résolus devant les juridictions spécifiées dans le Contrat, à condition que ces juridictions soient situées dans un État membre de l'UE ; sinon, les juridictions d'Amsterdam seront compétentes.
I, II, & III I, II et III	Annex I.A.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Data exporter(s): <ol style="list-style-type: none"> a. Customer is the data exporter/controller (or processor, as applicable) and user of the Services as defined in the DPA and Agreement. b. Name of DPO and/or Representative in the EU: as defined in the Agreement or upon request 1. Exportateur(s) de données : <ol style="list-style-type: none"> a. Le Client est l'exportateur/le responsable du traitement des données (ou le sous-traitant, le cas échéant) et l'utilisateur des Services, tel que défini dans l'APD et le Contrat. b. Nom du Délégué à la protection des données et/ou du Représentant dans l'UE : tel que défini dans le Contrat ou sur demande. 2. Data importer(s)/Processor: <ol style="list-style-type: none"> a. Infor (US), LLC, a global producer of software and services is the data importer / processor and provider of the Services as defined in the DPA and Agreement. b. 133 Peachtree Street NE, 24th Floor, Atlanta, GA 30303 USA; Global Data Privacy Officer: Privacy@infor.com 2. Importateur(s) de données/Sous-traitant des données : <ol style="list-style-type: none"> a. Infor (US), LLC, un producteur mondial de logiciels et de services, est l'importateur de données/le sous-traitant des données et le fournisseur des Services, tel que défini dans l'APD et le Contrat. b. 133 Peachtree Street NE, 24th Floor, Atlanta, Géorgie 30303, États-Unis ; Délégué à la protection des données mondial ; Privacy@infor.com
I, II, & III I, II et III	Annex I.B.	Attachment 1 to the DPA Annexe 1 de l'APD
I, II, & III I, II et III	Annex I.C.	Clause 13 of the SCCs Clause 13 des CCT

I, II, & III I, II et III	Annex II	Attachment 2 to the DPA Annexe 2 de l'APD
I, II, & III I, II et III	Annex III	Section 3 of the DPA Section 3 de l'APD

- c. EU-US Data Privacy Framework. Infor is certified to the EU-US Data Privacy Framework, including UK and Swiss extensions. The EU-US Data Privacy Framework will supplement and not replace Infor's use of the SCCs as the Valid Transfer Mechanism for Restricted Transfers of Personal Data outside of the EU/EEA.
- Cadre de protection des données UE - États-Unis. Infor est certifiée conforme au Cadre de protection des données UE - États-Unis (EU-US Data Privacy Framework), y compris les extensions au Royaume-Uni et en Suisse. Le Cadre de protection des données UE - États-Unis (EU-US Data Privacy Framework) complètera et ne remplacera pas l'utilisation par Infor des CCT en tant que Mécanisme de transfert valide pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE.
- d. BCRs. If and when Infor's Binding Corporate Rules for Processors are approved, the Parties shall rely on such Binding Corporate Rules for Processors as the Valid Transfer Mechanism for Restricted Transfers of Personal Data out of the EU/EEA, provided that Infor (i) maintains the applicable approval of its Binding Corporate Rules for Processors for the duration of the applicable Agreement; (ii) promptly notifies Customer of any subsequent material changes in the Binding Corporate Rules for Processors or such approval; and (iii) flows down all of its applicable data protection obligations under its Binding Corporate Rules for Processors to Subprocessors by entering into appropriate onward Transfer agreements with any such Subprocessors.
- Règles d'entreprise contraignantes. Si et quand les Règles d'entreprise contraignantes d'Infor pour les Sous-traitants seront approuvées, les Parties s'appuieront sur ces Règles d'entreprise contraignantes pour les Sous-traitants en tant que Mécanisme de transfert valide pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE, à condition qu'Infor (i) conserve l'approbation de ses Règles d'entreprise contraignantes pour les Sous-traitants pendant la durée du Contrat applicable ; (ii) notifie rapidement au Client toute modification substantielle ultérieure des Règles d'entreprise contraignantes pour les Sous-traitants ou de cette approbation ; et (iii) répercute toutes ses obligations en matière de protection des données applicables en vertu de ces Règles d'entreprise contraignantes pour les Sous-traitants aux Sous-traitants ultérieurs en concluant des accords de Transfert ultérieur appropriés avec ces Sous-traitants ultérieurs.
3. *Government Access Requests*. In the event that Infor receives any legally binding requests for the disclosure of Personal Data issued by a public authority, or any direct access requests to Personal Data by a public authority, Infor will, as permitted by law, attempt to redirect such request to Customer. If Infor cannot redirect to Customer, then Infor will (i) reject the request unless required by law to comply, (ii) challenge such requests where the request conflicts with applicable law, is overbroad, or other appropriate objection applies, (iii) promptly notify Customer and provide a copy of the demand unless legally prohibited from doing so, (iv) if compelled to do so, disclose only the minimum amount of Personal Data necessary to satisfy the request, and (v) if permitted by the laws of the country of destination, at Customer's written request (not more than once annually for the duration of the Agreements), provide Customer with as much relevant information as possible on the requests for disclosure received.
- Demands d'accès du gouvernement*. Dans le cas où Infor recevrait des demandes juridiquement contraignantes de divulgation de Données à caractère personnel émises par une autorité publique, ou des demandes d'accès direct aux Données à caractère personnel par une autorité publique, Infor s'efforcera, dans la mesure permise par la loi, de rediriger ces demandes vers le Client. Si Infor ne peut pas rediriger ces demandes vers le Client, alors Infor (i) rejettera la demande, sauf si la loi l'oblige à s'y conformer ; (ii) contestera ces demandes lorsqu'elles sont contraires au droit applicable, qu'elles sont excessives ou que d'autres objections appropriées s'appliquent ; (iii) informera rapidement le Client et fournira une copie de la demande, sauf si la loi le lui interdit ; (iv) si elle est contrainte de le faire, ne divulguera que la quantité minimale de Données à caractère personnel nécessaires pour répondre à la demande ; et (v) si les lois du pays de destination le permettent, à la demande écrite du Client (pas plus d'une fois par an pendant la durée des Contrats), fournira au Client autant d'informations pertinentes que possible sur les demandes de divulgation reçues.
4. *Supplementary Measures*. To further mitigate the risk that Restricted Transfers of Personal Data out of the EU/EEA are not provided an adequate level of protection, Infor implements (and requires its Subprocessors to implement) supplementary measures to the SCCs to help ensure an adequate level of protection is provided to

Personal Data in all applicable jurisdictions. These supplementary measures provide additional safeguards in consideration of the Court of Justice of the European Union Schrems II ruling of 16 July 2020 (Case C-311/18) and applicable guidance on best practices relating to the Data Protection Requirements. Infor considers these supplementary measures to be appropriate in the circumstances taking into account the nature, scope, context and purposes of processing as well as the risk of varying likelihood and severity for the rights and freedoms of natural persons to ensure an adequate level of protection for Restricted Transfers of Personal Data out of the EU/EEA. These supplementary measures include, as applicable, the following technical, contractual, and organizational measures:

Mesures supplémentaires. Afin d'atténuer davantage le risque que les Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE ne bénéficient pas d'un niveau de protection adéquat, Infor met en œuvre (et exige de ses Sous-traitants ultérieurs qu'ils mettent en œuvre) des mesures supplémentaires aux CCT pour aider à garantir un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel dans toutes les juridictions applicables. Ces mesures supplémentaires fournissent des garanties supplémentaires compte tenu de l'arrêt « Schrems II » de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020 (affaire C-311/18) et des directives applicables en matière de bonnes pratiques concernant les Exigences relatives à la protection des données. Infor considère que ces mesures supplémentaires sont appropriées aux circonstances, eu égard à la nature, au périmètre, au contexte et aux finalités du traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de protection adéquat pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE. Ces mesures supplémentaires comprennent, le cas échéant, les mesures techniques, contractuelles et organisationnelles suivantes :

- a. Technical Measures: Enhanced technical safeguards as described in the Infor Security Plan, including where applicable, but not limited to, encryption in transit and at rest, encryption key management, pseudonymization, access controls, intrusion detection and prevention, incident response, change management controls, retention, business continuity management, and third party risk management. Infor conducts regular security assessments and audits of the technical security measures it has implemented and updates the Infor Security Plan accordingly.
Mesures techniques : des mesures de protection techniques renforcées, telles que décrites dans le Plan de sécurité d'Infor, y compris, le cas échéant, mais sans s'y limiter, le chiffrement en transit et au repos, la gestion des clés de chiffrement, la pseudonymisation, les contrôles d'accès, la détection et la prévention des intrusions, la réponse aux incidents, les contrôles de gestion des changements, la conservation, la gestion de la continuité des activités et la gestion des risques liés aux tiers. Infor effectue régulièrement des évaluations de sécurité et des audits des mesures de sécurité techniques qu'elle a mises en œuvre, et met à jour le Plan de sécurité d'Infor en conséquence.
- b. Contractual Measures: Specific contractual safeguards as described in the DPA, including but not limited to, Infor's commitments for responding to data subject rights requests and government access requests, flow down of data protection obligations to Subprocessors (including obligations with respect to handling government access requests), and enhanced audit rights granted to Customer.
Mesures contractuelles : des mesures de protection contractuelles spécifiques telles que décrites dans l'APD, y compris, mais sans s'y limiter, les engagements d'Infor pour répondre aux requêtes des personnes concernées et aux demandes d'accès du gouvernement, la répercussion des obligations de protection des données aux Sous-traitants ultérieurs (y compris les obligations relatives au traitement des demandes d'accès du gouvernement) et les droits d'audit renforcés accordés au Client.
- c. Organizational Measures: Additional organizational measures as described in Infor's internal policies, processes, and training materials, including but not limited to:
Mesures organisationnelles : des mesures organisationnelles supplémentaires, telles que décrites dans les politiques internes, les processus et les documents de formation d'Infor, y compris, mais sans s'y limiter :
 - i. Internal policies and practices in place designed to verify that the data Transferred is adequate, relevant and limited to what is necessary in relation to the purposes for which it is Transferred;
Politiques et pratiques internes applicables destinées à vérifier que les données transférées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont transférées ;
 - ii. Conducting data protection impact assessments and data mapping on a per-product basis;
Mener des analyses d'impact relatives à la protection des données et réaliser une cartographie des données par produit ;
 - iii. Regular review and assessment of legal requirements of recipient countries, including

applicability of data access rights by public authorities;

Examen et évaluation réguliers des exigences légales des pays destinataires, y compris l'applicabilité des droits d'accès aux données par les autorités publiques ;

- iv. Trainings for related employees on data protection obligations and Infor policies, which is periodically updated to reflect new legislative and jurisprudential developments in the third country and in the EU/EEA;

Formations pour les employés concernés sur les obligations en matière de protection des données et les politiques d'Infor, qui sont périodiquement mises à jour pour refléter les nouveaux développements législatifs et jurisprudentiels dans le pays tiers et dans l'UE/EEE ;

- v. Regular review of the validity and applicability of data Transfer mechanisms, and take steps when needed to implement, update or improve the mechanism;

Examen régulier de la validité et de l'applicabilité des mécanismes de Transfert de données, et prise des mesures nécessaires pour mettre en œuvre, mettre à jour ou améliorer le mécanisme ;

- vi. Adoption of internal policies addressing, without limitation, allocation of responsibilities for Transfers, reporting channels and standard operating procedures for cases of formal or informal requests from public authorities to access Personal Data;

Adoption de politiques internes concernant, sans s'y limiter, l'allocation des responsabilités pour les Transferts, les canaux de signalement et les procédures opérationnelles standards pour les demandes formelles ou informelles d'accès aux Données à caractère personnel de la part des autorités publiques ;

- vii. Continued implementation of the accountability principle, including but not limited to, where applicable, the adoption of strict and granular data access and confidentiality policies and best practices, based on a strict need-to-know principle, monitored with regular audits and enforced through disciplinary measures; and

Poursuite de la mise en œuvre du principe de responsabilité, y compris, le cas échéant, mais sans s'y limiter, l'adoption de politiques et de bonnes pratiques strictes et détaillées en matière d'accès aux données et de confidentialité, fondées sur le principe strict du besoin à en connaître, contrôlées par des audits réguliers et appliquées au moyen de mesures disciplinaires ; et

- viii. Adoption of strict data security and data privacy policies, based on international standards and industry practices with due regard to the state of the art, in accordance with the risk of the categories of data processed.

Adoption de politiques strictes en matière de sécurité et de confidentialité des données, fondées sur les normes internationales et les pratiques du secteur, en tenant compte de l'état de la technologie, en fonction du risque lié aux catégories de données traitées.

- d. Regular review of Supplementary Measures: Each Party shall establish a process for ongoing monitoring and review of the implemented measures to ensure their effectiveness and compliance with applicable Data Protection Requirements. This process shall include periodic assessments, audits, and reviews of the Transfer operations and related safeguards.

Examen régulier des mesures supplémentaires : chaque Partie établira un processus de contrôle et d'examen continus des mesures mises en œuvre afin de garantir leur efficacité et leur conformité aux Exigences relatives à la protection des données applicables. Ce processus comprendra des évaluations, des audits et des examens périodiques des opérations de transfert et des mesures de protection correspondantes.

II. Switzerland - Suisse

1. *Additional Terms for Processing of Swiss Personal Data.* For Transfers that are exclusively subject to the Swiss Federal Act of 19 June 1992 on Data Protection, as amended, including the Ordinance thereto ("**FADP**") the Parties wish to clarify that (i) references to EU member states in the SCCs shall not be interpreted in such a way that data subjects in Switzerland are excluded from exercising their rights at their habitual residence in Switzerland, (ii) the SCCs also apply to the Transfer of information relating to an identified or identifiable legal entity where such information is protected similarly as Personal Data under the FADP until the FADP is amended to no longer apply

to a legal entity; (iii) the Swiss Federal Data Protection and Information Commissioner is the competent supervisory authority; and (iv) references to the GDPR in the SCCs shall also include the reference to the equivalent provisions of the FADP (as amended or replaced).

Dispositions supplémentaires pour le Traitement des Données à caractère personnel suisses. Pour les Transferts qui sont exclusivement soumis à la loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992, tel que modifiée, y compris le Décret s’y rapportant (« **LPD** »), les Parties souhaitent préciser que (i) les références aux États membres de l’UE dans les CCT ne doivent pas être interprétées de manière à ce que les personnes concernées en Suisse ne puissent pas exercer leurs droits dans leur résidence habituelle en Suisse ; (ii) les CCT s’appliquent également au Transfert d’informations relatives à une personne morale identifiée ou identifiable lorsque ces informations sont protégées de la même manière que les Données à caractère personnel en vertu de la LPD, jusqu’à ce que la LPD soit modifiée pour ne plus s’appliquer à une personne morale ; (iii) le Préposé fédéral suisse à la protection des données et à l’information est l’autorité de contrôle compétente ; et (iv) les références au RGPD dans les CCT incluront également la référence aux dispositions équivalentes de la LPD (telles que modifiées ou remplacées).

III. United Kingdom (“UK”) - Royaume-Uni

1. *Applicable Laws.* For Restricted Transfers of Personal Data out of the UK, the General Data Protection Regulation as incorporated into UK law by the UK Data Protection Act 2018 and amended by the Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc.) (EU Exit) Regulations 2019, (each as amended, replaced, or superseded) is expressly included in the definition of Data Protection Requirements.

Lois applicables. Pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors du Royaume-Uni, le Règlement général sur la protection des données, tel qu’incorporé dans le droit du Royaume-Uni par la Loi britannique sur la protection des données de 2018 et modifié par le Règlement 2019 (sortie de l’UE) concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques (Amendements, etc.) (chacun tel que modifié, remplacé ou supplanté), est expressément inclus dans la définition des Exigences relatives à la protection des données.

2. *Restricted Transfers of Personal Data out of the UK.* For this DPA, the Parties agree to enter into the UK Addendum, where applicable, for Restricted Transfers of Personal Data from a Customer established in the UK, as a data controller, to an Infor entity established in a country outside the UK, as a data processor, in connection with Infor’s provision of the Services. The “**UK Addendum**” means the International Data Transfer Addendum to the EU Commission Standard Contractual Clauses, in force 21 March 2022, as well as any applicable variation thereof adopted by the Parties or any other data protection clauses later approved by the UK data protection authority for the Transfer of Personal Data to third countries.

Transferts restreints de Données à caractère personnel en dehors du Royaume-Uni. Dans le cadre du présent APD, les Parties conviennent de conclure l’Addendum britannique, le cas échéant, pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel d’un Client établi au Royaume-Uni, en tant que responsable du traitement des données, à une entité d’Infor établie dans un pays en dehors du Royaume-Uni, en tant que sous-traitant des données, dans le cadre de la fourniture des Services par Infor. L’« **Addendum britannique** » désigne l’Addendum sur le transfert international de données aux Clauses contractuelles types de la Commission européenne, en vigueur le 21 mars 2022, ainsi que toute variante applicable de celui-ci adoptée par les Parties, ou toute autre clause de protection des données approuvée ultérieurement par l’autorité britannique de protection des données pour le Transfert de Données à caractère personnel vers des pays tiers.

3. *UK Addendum and Selections.* Tables 1 to 3 of the UK Addendum shall be deemed completed with relevant information from the EU SCCs, completed as set out in the table in Section I.2.b. of this Attachment 3 above, and the option “Importer” shall be deemed checked in Table 4 of the UK Addendum. The start date of the UK Addendum (as set out in Table 2) shall be the effective date of this DPA.

Addendum britannique et sélections. Les Tableaux 1 à 3 de l’Addendum britannique seront réputés complétés par les informations pertinentes des CCT de l’UE, complétées comme indiqué dans le tableau de la Section I.2.b. de cette Annexe 3 ci-dessus, et l’option « Importateur » sera réputée cochée dans le Tableau 4 de l’Addendum britannique. La date d’entrée en vigueur de l’Addendum britannique (telle qu’indiquée dans le Tableau 2) sera la date d’entrée en vigueur de cet APD.

IV. United States (“US”) - États-Unis

1. *Applicable Laws.* Where applicable, the following laws, regulations, and other legal requirements relating to data

protection and data security in the United States, including the California Consumer Privacy Act of 2018 (as amended by the California Privacy Rights Act of 2020) (“*CCPA/CPRA*”), Cal. Civ. Code §§ 1798.00, et seq., its implementing regulations, and similar laws passed in other states as they become effective, including but not limited to the Colorado Privacy Act, the Connecticut Data Privacy Act, the Utah Consumer Privacy Act, and the Virginia Consumer Data Protection Act, as amended, replaced, or superseded (collectively, the “*US Data Protection Requirements*”), are expressly included in the definition of Data Protection Requirements. “Business Purpose,” “Commercial Purpose,” “Consumer,” “Deidentified,” “Process,” “Sell,” “Service Provider,” and “Share” have the meanings ascribed to them under applicable US Data Protection Requirements.

Lois applicables. Le cas échéant, les lois, réglementations et autres exigences légales suivantes relatives à la protection et à la sécurité des données aux États-Unis, y compris la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (California Consumer Privacy Act) de 2018 (telle que modifiée par la loi californienne sur les droits à la vie privée [California Privacy Rights Act] de 2020) (« *CCPA/CPRA* »), la section §§ 1798.00 et suivantes du Code civil californien, et ses règlements d’application, et les lois similaires adoptées dans d’autres États au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, y compris, mais sans s’y limiter, la loi sur la protection de la vie privée du Colorado (Colorado Privacy Act), la loi sur la protection des données du Connecticut (Connecticut Data Privacy Act), la loi sur la protection de la vie privée des consommateurs de l’Utah (Utah Consumer Privacy Act) et la loi sur la protection des données des consommateurs de Virginie (Virginia Consumer Data Protection Act), telles que modifiées, remplacées ou supplantées (collectivement, les « *Exigences américaines relatives à la protection des données* »), sont expressément incluses dans la définition des Exigences relatives à la protection des données. Les termes « Finalité professionnelle », « Finalité commerciale », « Consommateur », « Dépersonnalisé », « Traiter », « Vendre », « Fournisseur de services » et « Partager » ont la signification qui leur est attribuée en vertu des Exigences américaines relatives à la protection des données applicables.

2. *Additional Terms for Processing of US Personal Data.* For any processing of Personal Data subject to US Data Protection Requirements, the following additional terms shall apply:

Dispositions générales supplémentaires pour le Traitement des Données à caractère personnel des États-Unis. Pour tout traitement de Données à caractère personnel soumises aux Exigences américaines relatives à la protection des données, les dispositions supplémentaires suivantes s’appliqueront :

- a. Customer and Infor agree that Customer is the business and Infor is the Service Provider. As required by applicable US Data Protection Requirements, with respect to Personal Data received from Customer under the Agreements, Infor agrees it will not, unless otherwise permitted by US Data Protection Requirements or the Agreements: (a) Sell or Share the Personal Data; or (b) retain, use, or disclose the Personal Data for any purpose other than for the Business Purpose(s) specified in the Agreements, including retaining, using, or disclosing the Personal Data for a Commercial Purpose other than providing the Services specified in the Agreements; or (c) retain, use, or disclose the Personal Data outside of the direct business relationship between Customer and Infor; or (d) combine Personal Data received pursuant to the Agreement with Personal Data received from or on behalf of another person(s), or collected from Infor’s own interactions with Consumers, provided that Infor may combine Personal Data to perform any Business Purpose as defined in applicable US Data Protection Requirements.

Le Client et Infor conviennent que le Client est l’entreprise et Infor est le Fournisseur de services. Conformément aux Exigences américaines relatives à la protection des données, en ce qui concerne les Données à caractère personnel reçues du Client dans le cadre des Contrats, Infor s’engage, sauf autorisation contraire des Exigences américaines relatives à la protection des données ou des Contrats, à ne pas : (a) Vendre ou Partager les Données à caractère personnel ; ou (b) conserver, utiliser ou divulguer les Données à caractère personnel à des fins autres que la ou les Finalités professionnelles spécifiées dans les Contrats, y compris la conservation, l’utilisation ou la divulgation des Données à caractère personnel à des fins commerciales autres que la fourniture des Services spécifiés dans les Contrats ; ou (c) conserver, utiliser ou divulguer les Données à caractère personnel en dehors de la relation commerciale directe entre le Client et Infor ; ou (d) combiner les Données à caractère personnel reçues dans le cadre du Contrat avec les Données à caractère personnel reçues de ou au nom d’une ou de plusieurs autre personnes, ou recueillies à partir des propres interactions d’Infor avec les Consommateurs, à condition qu’Infor puisse combiner les Données à caractère personnel pour réaliser toute Finalité professionnelle telle que définie dans les Exigences américaines relatives à la protection des données applicables.

- b. As authorized by applicable US Data Protection Requirements, upon written notice to Infor, Customer may take reasonable and appropriate steps to stop and remediate the unauthorized use of Personal Data.

Dans la mesure autorisée par les Exigences américaines relatives à la protection des données applicables, le Client peut, sur notification écrite à Infor, prendre des mesures raisonnables et appropriées pour arrêter et remédier à l’utilisation non autorisée des Données à caractère personnel.

- c. Infor certifies that it understands and will comply with the requirements and restrictions set forth in this DPA. Infor certifie qu'elle comprend et respectera les exigences et les restrictions énoncées dans le présent APD.

V. General - Généralités

1. *Order of Precedence.* In the event of any conflict or inconsistency between the terms of this Attachment 3 and the DPA, the terms in this Attachment 3 shall prevail. Notwithstanding the foregoing, certain rights and obligations described in this Attachment 3 may be more fully explained in the DPA. For example, the SCCs described in Section I.2.a. of this Attachment 3 provide a Customer audit right, and Section 5 of the DPA describes the process for how Infor implements the audit right for its Customers.

Ordre de priorité. En cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions de cette Annexe 3 et de l'ADP, les dispositions de cette Annexe 3 prévaudront. Nonobstant ce qui précède, certains droits et obligations décrits dans cette Annexe 3 peuvent être expliqués plus en détail dans l'APD. Par exemple, les CCT décrites à la Section I.2.a. de cette Annexe 3 prévoient un droit d'audit pour le Client, et la Section 5 de l'APD décrit la procédure de mise en œuvre par Infor du droit d'audit pour ses Clients.

2. *Alternative Transfer Mechanisms.* Infor reserves the right to modify the Valid Transfer Mechanism for Restricted Transfers of Personal Data to the extent such modification is (i) compliant with Data Protection Requirements, (ii) commercially reasonable, and (iii) provides a substantially similar level of data protection. If Infor implements a different valid legal mechanism for Restricted Transfers of Personal Data, Infor shall provide notice to Customer and will make any necessary modifications to the DPA available in advance through Customer's account in Infor Support portal or alternative equivalent methods.

Mécanismes alternatifs de transfert. Infor se réserve le droit de modifier le Mécanisme de Transfert valide pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel dans la mesure où une telle modification est (i) conforme aux Exigences relatives à la protection des données ; (ii) commercialement raisonnable ; et (iii) fournit un niveau de protection des données substantiellement similaire. Si Infor met en œuvre un mécanisme juridique valide différent pour les Transferts restreints de Données à caractère personnel, Infor en informera le Client et mettra à l'avance à disposition toutes les modifications nécessaires à l'APD via le compte du Client sur le portail de maintenance d'Infor ou d'autres méthodes équivalentes.